

ARRETE DU MAIRE

Objet :

Le 1<sup>er</sup> Octobre 2024  
**Parcours « Marche Bleue »**  
**Interdiction circulation et stationnement**  
**Portion Rue des Bassins**  
**A hauteur de la Médiathèque**

**N° A-2024-09-23-53**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2215.4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 115-1,  
Vu le règlement de Voirie des Chemins Départementaux et notamment ses articles 3 et 32,  
Vu la demande en date du **23/09/2024**, par laquelle, le **CCAS de la commune** sollicite la permission d'occuper partiellement l'emprise de la voie publique pour effectuer une marche appelée « **marche bleue** » dans le cadre des animations de la semaine bleue qu'il organise avec **l'école élémentaire, l'association Lespignan aventures et le Club du 3<sup>e</sup> âge le 1<sup>er</sup> Octobre 2024**,

Considérant que l'occupation envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à l'intégrité du domaine public ni à gêner excessivement l'usage, si les conditions ci-après sont respectées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Pour la marche qu'ils doivent effectuer, le **CCAS de la commune, l'école élémentaire de Lespignan, l'association Lespignan aventures et le Club du 3<sup>e</sup> âge** sont **autorisés** à occuper le domaine public, **le Mardi 1<sup>er</sup> Octobre 2024 de 14h à 17h** pour le circuit selon le plan joint.

Un goûter sera préparé et servi par le Club du 3<sup>e</sup> âge sur le parvis de la Médiathèque.

La portion de la rue des bassins allant du portail de l'école maternelle à l'entrée du parking des Lavadous sera fermée à la circulation et interdite au stationnement le 1<sup>er</sup> Octobre de 14h à 17h. La sortie du parking de la Poste se fera par la rue des bassins vers la Bascule.

**ARTICLE 2** - L'occupation du domaine public interviendra à la période et suivant l'emprise proposée par le pétitionnaire sauf cas de force majeure à soumettre à l'examen des administrations compétentes en vue d'une éventuelle modification. Les avenues et les rues seront fermées temporairement à la circulation pendant la durée de la marche.

**ARTICLE 3** - L'occupant devra s'astreindre à la mise en place et à la maintenance de toutes les dispositions prévues par la réglementation en vigueur ou prescrites par l'autorité municipale pour la sauvegarde des intérêts et de la sécurité des usagers de la voie publique dans laquelle la circulation fera l'objet d'une organisation spécifique devant les rendre compatibles avec l'encombrement provoqué par la marche. Des mesures complémentaires pourront être demandées en vue d'améliorer la sécurité et la sauvegarde du public par les autorités compétentes. Les agents de la Police Municipale encadreront cette marche.

**ARTICLE 4** - La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Capestang, les agents de Police Municipale assermentés, l'agence départementale de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
De Montpellier le  
Et publication ou notification  
Du **25 SEP. 2024**  
Le Maire :

FAIT à LESPIGNAN, le 23 Septembre 2024

Le Maire,



**Jean-François GUIBBERT**